



## Argenta Life Plan

Argenta Life Plan est une assurance vie de droit belge proposée par Argenta Assurances SA avec un rendement garanti (volet branche 21) d'une part et/ou un rendement lié à un fonds d'investissement (volet branche 23) d'autre part.

[www.argenta.be](http://www.argenta.be)



**ARGENTA**

# Combinez dans un seul contrat les atouts de l'épargne et de l'investissement.

## Qu'est-ce qu'Argenta Life Plan?

Argenta Life Plan vous permet de répartir des investissements dans un seul contrat. Vous combinez ainsi les atouts d'une assurance-épargne et ceux d'une assurance-investissement. Parce qu'Argenta Life Plan est constitué de deux volets: un volet branche 21 (assurance-épargne) et un volet branche 23 (assurance-investissement). Vous décidez personnellement d'investir ou non dans ces deux volets. À l'avenir, vous pouvez investir davantage dans un volet ou l'autre. C'est comme vous voulez. Le volet de la branche 23 vous permet de viser un rendement plus élevé, mais avec un plus grand risque. Vous pouvez compenser ce risque avec le volet de la branche 21 qui vous offre une sécurité.



### Volet branche 21

- Risque limité
- Taux d'intérêt garanti
- Protection du capital

### Volet branche 23

- Risque plus élevé
- Éventuel rendement plus élevé
- Choix parmi plusieurs fonds d'assurance internes appropriés, en fonction de votre profil d'investisseur.

## Quel est l'objectif d'épargne (branche 21) et d'investissement (branche 23)?

La branche 21 est une formule d'épargne à long terme s'accompagnant d'un rendement fixe (révisé périodiquement) et d'une éventuelle distribution du bénéfice\*. Cette partie est ainsi investie en toute sécurité. Vous pouvez racheter la réserve de manière anticipée. À cet effet, vous êtes tenu de payer une indemnité et probablement aussi un précompte mobilier.

La branche 23 est destinée aux investisseurs qui veulent investir une partie de leur portefeuille d'investissements dans des fonds d'assurance internes liés aux risques des marchés financiers.

\*qui n'est pas garantie et peut être modifiée chaque année



Vous souhaitez que votre épargne vous rapporte davantage? Vous pouvez vous permettre de vous intéresser à des produits autres que le carnet d'épargne classique? Les places boursières vous passionnent, mais vous souhaitez conserver une certaine sécurité? Argenta Life Plan est peut-être fait pour vous.

## Quels sont vos avantages?

### 1 • Liberté

Vous souhaitez épargner dans le seul volet de la branche 21 ou dans le seul volet de la branche 23, ou vous préférez combiner les deux? Tout est possible. Vous définissez personnellement la répartition de vos versements. Vous souhaitez privilégier le volet de la branche 23 par le biais de fonds d'assurance internes spécifiques? C'est également possible.

L'aperçu complet de nos fonds d'assurance internes en fonction de votre profil d'investisseur est disponible sur le site [www.argenta.be](http://www.argenta.be) ou auprès de votre agent.

### 2 • Combiner la sécurité et la possibilité d'un rendement plus élevé

L'investissement de vos économies dans le volet de la branche 21 est sécurisé et protégé. Dans ce cadre, vous bénéficiez, par versement, d'un taux d'intérêt garanti jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant l'année de votre versement. Tout capital généré à l'échéance d'un tel délai de garantie du taux d'intérêt est automatiquement réinvesti au taux d'intérêt et pour la durée de garantie du taux d'intérêt alors applicable aux réinvestissements automatiques. Le volet de la branche 23 vous permet de viser un rendement plus élevé par le biais des places boursières et des marchés financiers. Dans ce cadre, vous procédez à une sélection dans une large palette de fonds d'assurance internes. Ces fonds sont très ventilés, ce qui réduit quelque peu les risques.

### 3 • Moins de démarches administratives

Vous souhaitez investir dans les deux volets? Vous pouvez les associer dans un seul contrat. Vous souhaitez investir dans le seul volet de la branche 23? Dans ce cas, sélectionnez dès le début le fonds d'assurance interne dans lequel vous souhaitez investir. Vous procédez ensuite à un versement complémentaire? Votre versement est alors automatiquement versé dans ces mêmes fonds. Une administration réduite, donc.

Vous souhaitez ensuite investir dans d'autres fonds d'assurance internes? Nous adaptons alors comme vous le souhaitez les règles d'investissement que vous avez privilégiées, et ce, en fonction de votre profil d'investisseur.

### 4 • Flexibilité

Vous souhaitez déplacer des capitaux au sein de vos fonds d'assurance internes? C'est possible gratuitement et à tout moment. Vous souhaitez transférer des fonds du volet de la branche 21 vers le volet de la branche 23? Vous pouvez le faire à la fin de votre durée de garantie du taux d'intérêt (le délai fixé au préalable durant lequel le versement est soumis à un taux d'intérêt préalablement fixé).

Vous devez faire face à des frais imprévus? Chaque année, vous pouvez prélever gratuitement 5% de la réserve constituée dans le volet de la branche 21. Vous avez la possibilité de prélever davantage, mais dans ce cas, l'opération est assortie d'une indemnité. Consultez les caractéristiques techniques dans cette fiche pour plus de renseignements.

### 5 • Protection des enfants et petits-enfants

Souhaitez-vous que vos enfants ou petits-enfants reçoivent une partie de la réserve constituée à votre décès? Ou avez-vous pensé à un certain montant que vous souhaitez en tout cas laisser à vos enfants? Un montant qui peut être supérieur à la somme déjà épargnée? Vous pouvez y arriver grâce à l'assurance complémentaire décès. Venez nous rendre visite. Nous trouverons ensemble la formule qui vous convient le mieux.



## Quels sont les risques?

Argenta Life Plan peut engendrer certains risques. Un aperçu des principaux risques est fourni ci-dessous. Pour plus d'informations, prenez rendez-vous avec votre agent.

### Volet de la branche 21

- Si vous rachetez un montant au cours des 8 premières années après l'activation (la réactivation) de ce volet, il se peut que vous deviez payer un précompte mobilier sur ce montant.
- Une correction financière peut être apportée sur les rachats anticipés en fonction des taux d'intérêt du marché. Dans ce cas, le montant que vous percevez est inférieur aux primes versées (hors frais et taxes).

### Volet de la branche 23

- Le capital que vous versez dans votre assurance-investissement n'est jamais protégé. Vous assumez personnellement le risque financier.
- Le rendement dépend des fonds d'assurance internes sélectionnés. Il n'est donc jamais garanti et peut être négatif.
- Vous bénéficiez uniquement de conseils sur les fonds d'assurance internes appropriés à votre profil d'investisseur.

## En pratique

Vous pouvez souscrire un contrat de deux manières: via une prime unique ou via un plan d'épargne, selon ce qui vous agrée le plus.

### Prime unique

Vous versez une première prime de 600 euros ou davantage. Ensuite, vous exécutez librement des versements complémentaires d'un montant minimal de 50 euros.

### Plan d'épargne

Vous épargnez au moins 600 euros par an. Vous versez annuellement ce montant en une seule fois ou en plusieurs versements que vous exécutez mensuellement, trimestriellement ou semestriellement.

## Répartition de vos primes

En fonction de votre profil d'investisseur et compte tenu de vos aspirations et besoins, vous pouvez répartir vos primes entre le volet de la branche 21 (avec un taux d'intérêt garanti) et le volet de la branche 23 (avec un rendement lié à un fonds d'investissement). Afin d'alimenter le volet de la branche 23, nous vous recommandons des fonds d'assurance internes qui vous sont adaptés.

# Caractéristiques techniques

<b>Type d'assurance</b>	Argenta Life Plan est une assurance-vie comportant un volet de la branche 21 (assurance-épargne) et un volet de la branche 23 (assurance-investissement). Vous décidez seul si vous activez un volet (assurance-épargne ou assurance-investissement) ou les deux volets. Si vous activez les deux volets, on parlera toujours d'une assurance-investissement.
<b>Risques</b>	<p><b>Risques inhérents</b></p> <p><b>Branche 21</b></p> <p><u>Risque de faillite</u>: en cas de faillite ou de défaut de paiement d'Argenta Assurances SA, vous courez le risque de ne pas récupérer ou de ne pas récupérer totalement le capital à la date d'échéance, à la date de rachat ou à la date de décès du preneur d'assurance (voir ci-dessous sous l'intitulé Fonds spécial de protection).</p> <p><b>Branche 23</b></p> <p><u>Risque de perte de capital</u>: il n'y a pas de protection du capital.</p> <p><u>Risque de faillite</u>: les actifs des fonds d'assurance internes liés à l'assurance-vie sont intégrés dans une gestion séparée du patrimoine spécial, géré distinctement au sein des actifs d'Argenta Assurances SA. En cas de faillite d'Argenta Assurances SA ce patrimoine est prioritairement réservé afin de respecter les engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires.</p> <p><u>Risque de l'investisseur</u>: le fonds d'assurance interne investit essentiellement dans des fonds d'investissement ou des SICAV. Argenta Assurances SA décline toute responsabilité afférente au défaut d'une contrepartie tenue par une obligation de paiement à ce fonds sous-jacent et au défaut des fonds d'investissement et SICAV.</p> <p><u>Risque de liquidité</u>: la liquidation des unités du fonds d'assurance interne peut être exceptionnellement ralentie ou suspendue.</p> <p><u>Risque de fluctuation de la valeur pendant la durée du contrat</u>: la valeur d'inventaire nette dépend des évolutions de la valeur des actifs sous-jacents, des taux d'intérêt du marché, etc. La valeur d'inventaire nette n'est jamais garantie, peut être inférieure ou supérieure par rapport au moment de l'émission de la prime et il n'y a pas de protection du capital (cf. ci-dessous).</p>
<b>Valeur des parts de la branche 23</b>	<p><b>Branche 23</b></p> <p>Valeur d'inventaire nette: la valeur du fonds d'assurance interne est fixée hebdomadairement sur la base de la valeur des actifs sous-jacents du fonds. La valeur des actifs sous-jacents, réduite des frais de gestion afférents au fonds d'assurance interne, définit la valeur du fonds d'assurance interne.</p> <p>La valeur d'inventaire des fonds d'assurance internes est calculée hebdomadairement et publiée sur le site <a href="http://www.argenta.be">www.argenta.be</a>.</p>
<b>Protection du capital</b>	<p><b>Branche 21</b></p> <p>Dans ce volet, la réserve constituée (hors coûts et taxes et incluant la distribution du bénéfice définitivement acquise) est protégée.</p> <p><b>Branche 23</b></p> <p>Le capital que vous versez dans ce volet n'est pas protégé. Le preneur d'assurance assume pleinement la responsabilité du risque financier. La réserve dans ce dossier est donc inférieure au capital versé.</p>
<b>Fonds spécial de protection</b>	<p><b>Branche 21</b></p> <p>Les assurances-vie de la branche 21 avec un rendement garanti sont protégées par le fonds de garantie pour les résultats financiers. Cette protection intervient si Argenta Assurances SA est en défaut de paiement. Elle s'élève au maximum à 100.000 € (valeur de rachat diminuée des taxes) par preneur d'assurance pour toutes les assurances vie de la branche 21 détenues chez Argenta Assurances SA.</p> <p><b>Branche 23</b></p> <p>Le volet branche 23 prévoit une gestion séparée, un patrimoine spécial qui est géré distinctement au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine spécial est réservé en priorité au respect des engagements à l'égard des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires.</p>
<b>Montant minimal</b>	<p>Vous devez d'abord exécuter un versement minimal de 600 euros dans Argenta Life Plan. Vous effectuez ensuite des versements d'un montant minimal de 50 euros.</p> <p>Vous pouvez également opter pour un plan d'épargne en vertu duquel vous exécutez des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels pour un montant annuel minimal de 600 euros.</p>
<b>Rendement (hors frais et taxes)</b>	<p><b>Branche 21</b></p> <p>Au début, le taux d'intérêt sur le premier versement est garanti jusqu'au 31 décembre de la 8<sup>e</sup> année suivant l'année du versement (le taux d'intérêt garanti). Tout nouveau versement est soumis au taux d'intérêt garanti alors en vigueur, et ce, chaque fois pour une durée préalablement fixée (la durée de la garantie du taux d'intérêt).</p> <p>Tout capital généré est automatiquement réinvesti au taux d'intérêt et pour la durée de la garantie du taux d'intérêt alors en vigueur.</p> <p>Les taux d'intérêt et la durée de garantie du taux d'intérêt en vigueur à la date du versement, du versement complémentaire ou du réinvestissement d'un capital, figurent dans les tarifs disponibles gratuitement auprès de votre agent ou sur le site <a href="http://www.argenta.be">www.argenta.be</a>.</p>



Le rendement brut doit être réduit des frais de gestion. Le preneur d'assurance acquitte une taxe d'assurance et des frais d'entrée sur chaque versement. Des frais sont dus dans le cas d'un rachat anticipé et une correction financière peut être appliquée.

Des frais de transfert supplémentaires peuvent être dus dans le cas d'un transfert entre le volet de la branche 21 et le volet de la branche 23. Une correction financière peut également être appliquée.

Dans certains cas, le rendement peut être réduit du précompte mobilier.

#### Branche 23

Le rendement dépend du rendement des fonds d'assurance internes sélectionnés. Le rendement n'est pas garanti. Le preneur d'assurance assume seul le risque financier. L'aperçu de valeur, que vous recevez périodiquement, précise toujours le rendement depuis le dernier aperçu de valeur.

Des frais de transfert peuvent être dus dans le cas d'un transfert entre le volet de la branche 21 et le volet de la branche 23 (voir ci-dessous).

<b>Participation bénéficiaire</b>	<p><b>Branche 21</b></p> <p>Une participation bénéficiaire peut être octroyée en plus du taux d'intérêt garanti. L'assemblée générale se prononce annuellement sur l'octroi d'une participation bénéficiaire, sur son montant et sur les conditions qui y sont liées. En cas de participation bénéficiaire, celle-ci est calculée au pro rata sur la réserve nette constituée qui est encore présente au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est octroyée.</p> <p><b>Branche 23</b></p> <p>Sans objet.</p>
<b>Garanties</b>	<p>Si votre contrat n'inclut qu'un volet de la branche 21, une échéance spécifique peut être définie au préalable dans certains cas. La réserve constituée nette est alors allouée au bénéficiaire en cas de vie.</p> <p>En cas de décès, la réserve nette constituée est payée aux bénéficiaires en cas de décès renseignés dans la police.</p>
<b>Garantie décès complémentaire facultative</b>	<p>Si vous souhaitez prévoir un capital minimal déterminé en cas de décès, vous pouvez souscrire une garantie décès complémentaire. Vous avez ainsi la garantie que les bénéficiaires percevront au moins ce montant en cas de décès. Le montant de la réserve est supérieur à cette date? La réserve est alors payée. Contactez votre agent pour plus d'informations.</p>
<b>Fiscalité</b>	<p><b>Branche 21</b></p> <p>En vertu de la législation fiscale actuelle, une personne physique domiciliée en Belgique paie un précompte mobilier de 30% sur un rendement fictif de 4,75% si elle procède à un rachat anticipé au cours des 8 premières années après la (ré)activation. Le volet de la branche 21 est activé par le versement de 600 euros au minimum ou par la présence d'un plan d'épargne qui prévoit le versement de 600 euros sur base annuelle dans la branche 21. Vous disposez d'une couverture décès pour un montant de 130% minimum de toutes les primes versées (hors frais et taxes)? Et vous êtes également, en votre qualité de preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie? Dans ce cas, aucun précompte mobilier n'est dû.</p> <p><b>Branche 23</b></p> <p>En vertu de la législation fiscale s'appliquant actuellement à une personne physique domiciliée en Belgique, le volet de la branche 23 de l'Argenta Life Plan n'est pas soumis au précompte mobilier.</p>
<b>Taxe d'assurance</b>	<p>Une taxe de 2% est prélevée sur chaque versement de prime si vous êtes une personne physique domiciliée en Belgique.</p>
<b>Régime fiscal</b>	<p>Ce contrat n'est pas admis au bénéfice de la déductibilité fiscale ou de l'abattement fiscal.</p>
<b>Frais d'entrée</b>	<p>Pour chaque versement, des frais d'entrée s'élevant à 2% au maximum sont retenus sur la première tranche de 25.000 euros de prime (hors taxe d'assurance) et à 1,50% au maximum sur la tranche supérieure à 25.000 euros de la prime versée (hors taxe d'assurance).</p>
<b>Frais de gestion</b>	<p><b>Branche 21</b></p> <p>Les frais de gestion s'élèvent annuellement à 0,30% sur la tranche jusqu'à 125.000 euros et à 0,20% sur la tranche supérieure à 125.000 euros de la réserve. Ces frais sont automatiquement et mensuellement prélevés sur la réserve disponible.</p> <p><b>Branche 23</b></p> <p>Les frais de gestion sont tels que visés dans le règlement de gestion du fonds d'assurance interne concerné. Les frais sont automatiquement (hebdomadairement) imputés dans les valeurs nettes d'inventaire.</p>
<b>Frais de transfert</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transfert entre les fonds d'assurance internes au sein de la branche 23: gratuit.</li><li>• Transfert de la branche 23 à la branche 21: gratuit.</li><li>• Transfert de la branche 21 à la branche 23: 1 % du montant transféré, mais gratuit pour le capital généré à l'échéance d'une durée de garantie du taux d'intérêt.</li></ul>

# Caractéristiques techniques

## Rachat

### Branche 21

Vous pouvez à tout moment racheter tout ou partie de votre réserve. Un rachat partiel doit porter sur un montant minimal de 600 euros. Un montant de 600 euros doit toujours subsister dans votre contrat, dont au moins 600 euros dans le volet de la branche 21.

Vous pouvez gratuitement réclamer le capital généré, ou une partie de ce dernier, à l'échéance de toute durée de garantie du taux d'intérêt.

En parallèle au capital généré, vous pouvez également prélever annuellement et gratuitement 5% au maximum de ce volet. Vous souhaitez racheter plus de 5% ou le rachat n'est pas le premier de l'année? Dans ce cas, l'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat, avec un minimum de 75 euros, indexée sur la base de l'indice santé (indice de novembre 2017= 175,35 - 131,51 euros). Dans des cas exceptionnels, Argenta Assurances SA peut imputer 5% au maximum de la valeur de rachat (conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie). Une correction financière peut être apportée dans le cas d'un rachat total ou partiel ou d'un transfert au départ du volet de la branche 21. Le montant du rachat peut donc être inférieur à la valeur nominale des capitaux versés.

### Branche 23

Vous pouvez à tout moment racheter tout ou partie de votre réserve. Un rachat partiel doit au moins s'élever à 600 euros et un montant minimal de 600 euros doit subsister dans la réserve du contrat. Il n'y a aucune indemnité de rachat sur le rachat éventuel du volet de la branche 23.

## Frais de sortie

### Branche 21

Aucuns frais de sortie ne sont imputés en cas d'allocation ou de décès de l'assuré.

### Branche 23

Aucuns frais de sortie ne sont imputés en cas d'allocation ou de décès de l'assuré.

## Modification règles d'investissement

Vous pouvez à tout moment modifier les règles d'investissement afférentes à la ventilation de vos versements futurs entre le volet de la branche 21 et le volet de la branche 23 et au sein du volet de la branche 23.

Sauf convention contraire, Argenta Life Plan est en principe souscrit pour une durée indéterminée. Le contrat cesse de produire ses effets au décès de l'assuré.

## Durée

Un versement dans le volet de la branche 21 est disponible à l'échéance de la durée de garantie du taux d'intérêt en vigueur à la date dudit versement. La durée de garantie du taux d'intérêt est renseignée dans les tarifs. Si un capital est disponible à l'échéance de la durée de garantie du taux d'intérêt, mais n'est pas réclamé, ledit capital est automatiquement réinvesti dans le volet de la branche 21 au taux d'intérêt garanti alors en vigueur pour la durée de garantie du taux d'intérêt applicable (pour les réinvestissements).

Argenta Life Plan est une assurance-vie de droit belge offrant la possibilité de combiner un volet de la branche 21 et un volet de la branche 23 dans une même police. Argenta Life Plan est un produit d'Argenta Assurances SA, une société de droit belge, agréée par la Banque Nationale de Belgique, sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26. Cette fiche produit ne fournit qu'un aperçu des principales caractéristiques. Des informations détaillées sur le produit, les conditions et les risques y afférents figurent dans la fiche d'informations financières essentielles, les règlements de gestion et les conditions générales. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement dans votre agence Argenta ou sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be). Nous vous invitons à lire attentivement ces documents avant de souscrire. Les valeurs nettes d'inventaire pour la partie de la branche 23 sont disponibles sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be), ainsi que sur le site Internet des quotidiens De Tijd et L'Echo. Les taux d'intérêt et la durée de garantie du taux d'intérêt pour le volet de la branche 21 sont repris dans les tarifs disponibles sur le site [www.argenta.be](http://www.argenta.be) ou auprès de votre agent. Cette fiche s'adresse à un large public et ne se fonde pas sur des informations relatives à la situation personnelle du lecteur. Argenta Assurances SA n'a pas contrôlé les connaissances et l'expérience du lecteur, sa situation financière ou ses objectifs d'investissement. Les instruments financiers susmentionnés peuvent ne pas être appropriés ou adaptés. Cette fiche ne constitue pas davantage un conseil d'investissement. Le lecteur ne peut acheter les instruments financiers qu'après qu'Argenta Assurances SA a évalué s'ils sont adaptés ou appropriés pour lui. En cas de plainte, veuillez en discuter avec votre agent Argenta. Vous pouvez également contacter Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, [klachtenbeheer@argenta.be](mailto:klachtenbeheer@argenta.be). Vous devez confirmer par écrit (fax, e-mail ou lettre) les plaintes que vous communiquez par téléphone. Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas répondu à votre plainte ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante? Dans ce cas, contactez l'Ombudsman des Assurances, Square De Meeüs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as). Vous avez également toujours le droit d'intenter une action judiciaire. Les informations contenues dans ce document ont été compilées d'après la situation juridique et fiscale en vigueur en Belgique au dimanche 1er janvier 2017.

É. R. Argenta Assurances SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, RPM Anvers, département Anvers, TVA BE 0404.456.148